

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 4 juillet 2024 à 18 heures -

Le Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire.

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Martine LE PAIH (pouvoir à Mme TORRES), M. Philippe CABIN (pouvoir à M. CALTERO), Mme Claire DESERT (pouvoir à M. GORGIBUS), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à Mme BRETTE), Mme Déborah POURCHAUX (pouvoir à Mme DUJARDIN), M. Grégoire AUGER, Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Quorum : 14

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

I. – DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Administration et institutions :

1. Adhésion au Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine-Maritime

Finances et patrimoine :

2. Rapport annuel 2022/2023 de la S.A. CASINO DE SAINT-VALERY dans le cadre du contrôle de la délégation de service public du casino municipal
3. Constitution d'une servitude d'eaux pluviales sur la parcelle communale ZL 295 au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Enfance, jeunesse :

4. Financement de l'école privée Notre Dame de Bon Port pour l'année scolaire 2023/2024

Logements :

5. Passage en flux de la gestion du contingent de réservation communale de logements aidés de l'OPH HABITAT 76

Forêts et espaces naturels :

6. Convention d'application 2024 pour la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

Culture :

7. Extension du « pass famille » à la catégorie B de la tarification du théâtre « Le Rayon Vert »

II. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Comptes-rendus des commissions municipales
- b) Questions diverses

Procès-verbal du conseil municipal – Séance du 5 juin 2024

Mme DUJARDIN souligne, page 35, que M. DISTANTE n'a pas verbalisé son désaccord concernant la revalorisation des taux et base de la taxe d'aménagement.

Mme JOUOT regrette, bien que ne figurant pas à l'ordre du jour de la séance, que l'intervention de Mme FAVREL ne soit pas mentionnée.

M. le Maire propose d'inscrire au procès-verbal que la séance du 5 juin a été levée à 18 heures afin que Mme FAVREL présente la stratégie du Littoral du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76), puis que la séance a repris à 19 heures.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Liste des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des différentes décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal, en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 14 décembre 2020 :

N° 2024/044 : Il est sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL/DETR pour la réalisation de la première tranche de rénovation des locaux et espaces de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Valery en Caux.

N° 2024/045 : Il est décidé de commander des prestations supplémentaires, pour un montant de 465,08 € HT auprès de l'entreprise LANEF, dans le cadre du marché de fourniture de matériel pour le self de la restauration scolaire.

N° 2024/046 : Il est décidé la validation des contrats fixant les conditions et modalités d'organisation, de rémunération, d'accueil et de prestations des différents intervenants culturels, retenus au titre de l'animation de la saison culturelle 2024 de la Maison Henri IV.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer.

N° 2024/047 : Il est accepté l'indemnité d'un montant de 19 894,19 € émis par la SMACL, assureur de la Ville, en remboursement d'un sinistre intervenu le 24 novembre 2022 (chute, après abattage par une entreprise, d'un arbre sur le toit de la maison du gardien de tennis).

N° 2024/048 : Les tarifs des produits dérivés mis en vente à l'occasion du Festival Viking, organisé du 5 au 7 juillet sont les suivants :

- Mug mousqueton	12 €
- Mug bicolore.....	12 €
- Sac shopping jute.....	12 €
- Casquette	12 €
- Parapluies	20 €
- Tee-shirt taille S	12 €
- Tee-shirt taille M.....	12 €
- Tee-shirt taille L.....	15 €
- Tee-shirt taille XL	15 €
- Magnet	5 €
- Autocollants.....	2 €

N° 204/049 : Il est décidé de confier le marché de remplacement des platelages au sol du front de mer à l'entreprise VARIN CHARPENTE.

Le montant total de prestations est arrêté à la somme de 121 557,00 € HT, fractionné en trois tranches, de 2024 à 2026 :

- Tranche 1 – 2024	21 240,00 € HT
- Tranche 2 – 2025	37 568,50 € HT
- Tranche 3 – 2026	62 748,50 € HT

N° 2024/050 : Il est décidé de confier le marché de rénovation du poste de secours sur le front de mer à l'entreprise MAHIEU, pour un montant de prestations arrêté à la somme de 17 882,66 € HT.

N° 2024/051 : Il est décidé de confier le marché pour la rénovation des spots en Led sur le terrain multisports du Gymnase Nallet à l'entreprise SFEE, pour un montant de prestations arrêté à la somme de 29 877,49 € HT.

N° 2024/052 : Il est décidé de confier le marché de remplacement des tôles polycarbonate par des tôles en acier isolé sur la toiture de la salle des arts martiaux à l'entreprise VCS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de 32 816,45 € HT.

N° 2024/053 : Il est décidé de confier le marché de rénovation des garde-corps et mobiliers du front de mer à l'entreprise HERANVAL, pour un montant de prestations arrêté à 24 454,57 € HT.

Le marché est établi pour une période de 3 ans, fractionnée de 2024 à 2026.

N° 2024/054 : Il est autorisé le dépôt d'une déclaration préalable des travaux concernant la modification de la toiture de la salle des arts martiaux.

N° 2024/055 : Il est décidé de confier la réalisation des travaux de rénovation du restaurant scolaire et de l'école du Grand Pavois à des prestataires privés.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Objet	Attributaire	Coût HT
LOT 1	Créations de 2 parkings et mise en sécurité de l'entrée	EUROVIA	135 116,45 €
LOT 2	Remplacement de faux-plafond : Restaurant scolaire et Ecole le Grand Pavois - sanitaires garçons	VARIN	48 185,10 €
LOT 3	Déplacement d'un jeu d'extérieur avec installation d'un nouveau sol	KOMPAN	13 071,00 €
LOT 4	Visiophone, digicode badge et motorisation pour 3 barrières	HERANVAL	17 369,11 €
LOT 5	Ecole le Grand Pavois - remplacement de menuiseries d'extérieures en aluminium	MARCHAND	18 848,00 €
LOT 6	Restaurant scolaire -Travaux de toiture	VCS	29 219,83 €

N° 2024/056 : Il est décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre la « Maison de l'Environnement Marin » sur le front de mer.

Cette location est consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} juillet au 6 septembre 2024.

N° 2024/057 : Il est décidé de commander des prestations supplémentaires, pour un montant de 957,04 € HT, à l'entreprise LANEF, attributaire du marché de fourniture pour le self-service de la restauration scolaire de l'école Le Grand Pavois.

N° 2024/058 : Il est décidé la validation des contrats de cession, de coproduction, de coréalisation, de mise à disposition, de location et d'engagement, ainsi que les conventions d'action culturelle et de partenariat retenus au titre de la saison culturelle 2024/2025 du Rayon Vert.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer.

N° 2024/059 : Il est décidé la suppression de la régie d'avances de la Médiathèque.

Mme JOUOT demande, compte-tenu du montant, si l'attribution des travaux faisant l'objet de la décision n° 049 est passée en Commission de commande publique.

M. le Directeur Général des Services répond par l'affirmative, mais l'objet ne figurait pas à l'ordre du jour en raison de l'urgence.

Mme CHICOT demande si la Maison de l'environnement marin, objet de la décision n° 056, correspond à l'ancien cabinet médical, et à quoi sert ce bâtiment l'hiver.

M. le Maire confirme la mise à disposition de cet ancien cabinet médical à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour permettre une animation estivale. Il explique que ce bâtiment est vide l'hiver et n'est pour l'instant pas utilisable en cette saison car de gros travaux sont à prévoir, notamment le remplacement de la chaudière, et ajoute que ces travaux ne sont pas prioritaires pour l'instant.

Mme JOUOT demande si le changement des Leds au Stade Nallet (décision n° 051) est prévu cet été.

M. GORGIBUS confirme et précise que ce sont uniquement les spots du terrain qui seront changés.

Délibération n° 2024-07-04/41 : Adhésion de la Ville au Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de la Seine-Maritime pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine-Maritime (CTSN) a été créé en 1963. Il regroupe élus du littoral, offices du tourisme, organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie) et institutions (Seine-Maritime Attractivité, Syndicat mixte du littoral), et concentre son action sur les problématiques de plage et de tourisme du littoral ; c'est également un lieu d'échanges, de partages d'expériences et d'informations pour l'ensemble des acteurs du littoral ; enfin, il coordonne également et notamment l'analyse de la qualité des eaux pour les 23 lieux de baignades littorales, en lien avec l'Agence régionale de santé de Normandie.

La Ville faisant partie de ces communes « du littoral » et conservant en direct la gestion d'un certain nombre de problématiques touristiques et balnéaires.

Nota – Le coût d'adhésion annuelle est de 220 €. Cette somme a été inscrite au budget 2024.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU ensemble les statuts du Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine-Maritime et le bulletin d'adhésion pour l'année civile 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'un engagement de la Ville au sein de cette association de lien entre collectivités et partenaires institutionnels et économiques de mêmes particularités géographiques, sociales et environnementales ;
- Madame Virginie TORRES, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'adhésion de la Ville au Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine-Maritime, pour l'année 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2024-07-04/42 : Rapport annuel de la S.A. Casino de Saint-Valery-en-Caux pour 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Conformément à la loi, la société anonyme CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX, concessionnaire de la délégation de service public du casino municipal depuis 2013, a adressé son rapport annuel sur l'exercice écoulé 2022/2023.

Il en ressort les éléments principaux suivants :

1^{er} le chiffre d'affaires net pour 2022/2023 s'élève à 3.819.097,20 € à la clôture des comptes au 31 octobre 2023, contre 3.685.382,99 € l'année précédente. Soit une progression de + 3,63%

Tandis que le produit total de l'exploitation 2022/2023 s'élève à 3.926.157,15 € (contre 3.801.629,53 € l'an dernier), en progression globale de + 3,28 %.

Les recettes des jeux sont néanmoins en baisse entre 2022 et 2023, sauf pour la roulette anglaise. Soit une perte nette de recettes de – 77.996,62 €.

Si celles de la publicité, du cinéma et de la location des salles sont, elles, en hausse par rapport à 2022 (+ 9.914,50 €), elles ne suffisent pas pour autant à compenser les pertes de recettes des jeux.

La progression du chiffre d'affaires découle en réalité des autres ventes : Newport, bar orchestre, lunettes de cinéma, confiserie, restaurant, spectacles... : + 201.796,33 € en un an.

A noter que le cinéma du casino a organisé 803 séances sur l'exercice 2022/2023 pour un total de 13.381 entrées.

2^e Les charges d'exploitation sont également en forte hausse (encore plus forte que celle du chiffre d'affaires) et progresse de + 7,54 % entre 2021/2022 et 2022/2023, pour un total de 3.923.235,47 € (soit + 275.181,12 € en un an). Les progressions concernent pour l'essentiel les achats et charges de fonctionnement (+ 106.532,53 €), les frais de personnel (+ 92.791,20€) et les autres charges, dont les licences et droits (+ 15.736,99 €). Tandis que les impôts (– 9.316,08 €) et les dotations aux amortissements et provision (– 23.008,19 €) sont, eux, en baisse sur un an.

3^e Il en découle que le résultat d'exploitation pour 2022/2023 n'est excédentaire que de + 2.921,68 €, au 31 octobre 2023, contre + 153.575,18 € l'année précédente, soit une chute de – 98,1 % en un an (– 150.653,50 €).

4^e En prenant en compte la baisse du résultat financier (– 16.018,02 €), et aussi celle (contenue) du résultat exceptionnel (– 137.067,77 €), le résultat final s'établit à :

- Total des produits : + 3.954.595,08 € (contre + 3.815.520,12 € en 2021/2022)
- Total des charges : – 4.104.759,19 € (contre – 3.813.925,13 € en 2021/2022)

RÉSULTAT = perte de – 150.164,11 € en 2022/2023

(contre un bénéfice de + 1.594,99 € en 2021/2022)

Depuis la clôture de cet exercice, le délégataire assure que son chiffre d'affaires, à fin mars 2024, serait en augmentation d'environ + 3 % ; que les activités restauration et bar continueraient de bien progresser et qu'une diminution du chiffre d'affaires sur les jeux traditionnels serait également observée.

De fait, la Ville a constaté que, pour la période de novembre 2023 à avril 2024 (dernier mois perçu), 190.634 € ont été encaissés, contre 193.902 € pour la même période en 2022/2023, soit effectivement une (légère) baisse de – 1,69 % entre 2023 et 2024.

5° En 2022/2023, le Délégataire a procédé à des acquisitions de matériels, outillages, mobiliers et véhicules pour un total de 161.885,66 € et à des travaux d'agencements et d'aménagement pour 20.542,52 €. Soit un total de 182.428,18 € d'immobilisations pour l'année écoulée.

Parallèlement, des immobilisations amorties ou cédées ont été sorties de l'inventaire pour une valeur comptable totale de 19.000 € (acquises à l'origine pour 393.280,68 €).

6° Aucun programme d'investissement n'a été réalisé en 2022/2023.

Le délégataire, en commentaire de son rapport, indique néanmoins qu'« il [était] prévu le renouvellement des machines à sous sur la durée de la concession. [Que cet] investissement s'élève aux environs des 2 000 000 € sur 20 ans. [Qu'il a] décidé d'augmenter le parc des machines à sous en 2016 à 100 machines. [mais que] depuis la reprise après la période COVID en 2020, [il a] diminué le parc des machines à sous à 75 machines. »

Il précise également que « les autres investissements concernent l'entretien courant des installations et du matériel pour maintenir le niveau actuel de qualité et de confort. »

7° Les jeux ont généré les recettes suivantes :

- Jeux de table	181.843,50 €
- Jeux de table électroniques	42.094,00 €
- 75 machines à sous	3.839.963,33 €
- Bons de paiement manuels	525.009,61 €

Le prélèvement sur ces recettes au profit de la Ville s'est élevé à 107.757 € pour la part progressive (969.812 € au profit de l'Etat) + 335.976 € au titre du cahier des charges DSP) = 443.733 € au 31 octobre 2023.

Auquel il faut rajouter 1.847,73 € en faveur du CCAS (« orphelins »).

Ainsi que la subvention de 9.953 € en faveur du théâtre municipal « Le Rayon Vert ». De même que 18 associations, mouvements ou manifestations locaux ont également perçu des aides ou subventions en 2023, pour un montant global de 18.474,28 €.

8° Enfin, au titre de ses obligations en matière de développement touristique, culturel et artistique dans la ville, le délégataire a apporté sa contribution, sous diverses formes :

- à travers des encarts publicitaires sur tous types de supports (journaux, radios, panneaux publicitaires) locaux et régionaux ;
- par des animations et spectacles dans la salle du « Newport » (vendredi soir, samedi soir, un dimanche après-midi sur deux, veilles de fête, premier jeudi du mois) ;
- dans le cadre de partenariats avec le théâtre municipal « Le Rayon Vert » et diverses associations culturelles et sportives.

La salle du cinéma sert pour sa part de cadre pour de nombreux partenariats avec les écoles (école & cinéma...), le Conseil Régional de Normandie (« carte région »), le Cinéma Nordique, les comités d'entreprises (CMS, SODEC, LECLERC, etc.) et la Ville elle-même. La salle fait également régulièrement l'objet de demandes pour des assemblées générales, des congrès, des réunions professionnelles, des sessions de formations...

Une fois présenté en Conseil Municipal, le rapport sera annexé aux compte 2023 de la Ville et publié sur le site Internet (en complément du compte administratif qui y figure déjà).

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport et d'un avis favorable unanime de la Commission municipale de contrôle financier du 14 juin 2024.

Mme JOUOT désire savoir si ses remarques générales concernant la présentation du rapport, notamment les tableaux, ont été transmises au délégataire, et souligne que l'horaire de la commission n'est pas adapté, et qu'elle souhaiterait qu'elle ait lieu en fin de journée.

M. le Maire explique que les informations transmises sont celles demandées dans le cadre de la délégation de service. Concernant l'horaire de la commission, il propose qu'en 2025 celle-ci se réunisse en fin de journée pour étudier le rapport et établir une liste de questions à poser au délégataire, en présentiel de préférence, sinon par écrit de manière à avoir des réponses lors de la séance du Conseil Municipal.

Mme JOUOT demande si la Commune a été destinataire du rapport concernant la D.S.P. du camping.

M. le Maire répond que les services n'ont rien reçu et que le Délégataire va être relancé à ce sujet.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU sa délibération n°2013-07-10/22 du 10 juillet 2013, portant désignation de la S.A. CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation du casino de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU sa délibération n°2018-12-17/80 du 17 décembre 2018, portant reconduction du bail commercial de l'immeuble du casino jusqu'au 31 octobre 2028 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/16 du 11 avril 2024, portant compte administratif 2023 ;
- VU le rapport de délégataire 2022/2023 de la S.A. CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX notifié le 4 juin 2024 ;
- VU le rapport de la Commission de contrôle financier du 14 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article unique : Il est pris acte du rapport de délégation de service public de la société anonyme CASINO DE SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisé, au titre de la concession du casino municipal pour l'exercice 2022/2023.

Le présent rapport sera annexé au compte administratif 2023.

Délibération n° 2024-07-04/43 : Constitution d'une servitude d'eaux pluviales sur la parcelle ZL 295 au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), à laquelle adhère la Ville, est compétente en matière de gestion des eaux pluviales, ainsi que de prévention des inondations. A ce double titre, elle est responsable de la gestion des ouvrages hydrauliques : bassins, mares, ouvrages de lutte contre les inondations... Cette gestion se concrétise par la vérification du bon fonctionnement des ouvrages et leur curage, la reprise des canalisations ou encore leur reprofilage, de l'entretien de la végétation, ainsi que de la mise en place éventuelle de haie, l'agrandissement des ouvrages, etc.

La Ville est pour sa part propriétaire de la parcelle cadastrée ZL n°295, d'une contenance de 344 m², à la croisée du chemin du Petit Pont et de la voie La Cerisaie, héritée à la suite de la réalisation du lotissement du même nom. Ce terrain y accueille le bassin pluvial de ce secteur.

La CCCA propose que soit constituée à son profit une servitude d'eaux pluviales (d'accès, d'écoulement et d'inondation), pour pouvoir pleinement exercer ses compétences sur ce bassin pluvial de la Cerisaie.

La servitude consentie par la Ville au profit de la CCCA serait notariée (l'acte étant à la charge de la CCCA) et serait accordée sans indemnité compensatoire de servitude ; pour autant, le transfert de l'entretien de ce terrain communal à la CCCA déchargera la Ville de l'entretien de cet espace vert. Le seul engagement requis de la Ville serait de ne pas vendre ou grever ce terrain d'hypothèque, tant que l'acte authentique de servitude ne sera officiellement signé (après, la servitude étant enregistrée au service de la publicité foncière, l'éventuel nouveau propriétaire du terrain supportera la servitude ainsi constituée).

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission du développement durable du 12 juin 2024.

[Mme JOUOT](#) demande par qui sera entretenue cette parcelle, et notamment les arbres qui y sont plantés.

[M. le Maire](#) répond que l'entretien incombera à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

[Mme JOUOT](#) déclare que des riverains empiètent sur des parcelles à proximité de la voie ferrée et demande à qui appartient ce terrain.

[M. le Maire](#) explique qu'une partie du terrain appartient à Réseau Ferré de France et l'autre a été rétrocédée à la ville, entre le petit pont et le jardin public.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code civil ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de la région de Palluel en communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 16 mai 2024, proposant d'assumer la gestion du bassin pluvial aménagé sur la parcelle communale cadastrée ZL n°295, dans le cadre de sa double compétence en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations, par constitution à son profit d'une servitude d'accès, d'écoulement et d'inondation ;
- LA Commission municipale du développement durable, de la propreté et des espaces verts entendue le 12 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est accepté que soit constituée une servitude d'accès, découlement et d'inondation grevant la parcelle communale à SAINT-VALERY-EN-CAUX cadastrée section ZL sous le n°295, au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 2 : La présente constitution de servitude est établie sans indemnité.

Article 3 : La présente constitution de servitude pourra être dressée :

- 1) soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;
- 2) soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces afférentes à la présente constitution de servitude.

Article 4 : Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Article 5 : Dans l'attente que l'acte authentique de constitution de servitude soit signé et publié, la Ville s'engage à ce que la parcelle communale sus-cadastre ne soit ni aliénée, ni grevée d'hypothèque.

Délibération n° 2024-07-04/44 : Financement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

L'école privée sous contrat Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX accueille, pour cette année scolaire finissante 2023/2024, un total de 82 enfants (+ 2 par rapport à l'année précédente 2022/2023) : 30 de SAINT-VALERY-EN-CAUX (– 5 par rapport à l'an dernier) et 52 de l'extérieur, répartis, pour les enfants de la Commune en 10 Maternelles et 20 Élémentaires.

Pour mémoire, les trois écoles publique (Les Goélands, Costes et Bellonte et Le Grand Pavois) accueille de leur côté 275 élèves au total (contre 286 en 2022/2023) répartis en 87 en maternelle et 188 dans les deux élémentaires.

La loi fait obligation aux communes accueillant une école privée sous contrat sur son territoire de la financer (mais uniquement les enfants habitant la Commune), à hauteur (maximale) des crédits affectés au fonctionnement de l'école publique.

Etant précisé que l'école Notre-Dame de Bon Port accueille aussi des enfants en Très Petite section (TPS) de maternelle, c'est-à-dire âgés de deux ans. Mais l'instruction n'étant obligatoire qu'à compter de 3 ans, la Ville n'a pas à financer la scolarité de ces enfants de deux ans, même s'il s'agissait de Valeriquais (...mais il n'y en a pas de SAINT-VALERY en 2023/2024).

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal de scolarité en le décomposant ainsi :

- 957 € par enfant de maternelle, soit 957 € × 10 enfants valeriquais = 9.570 € ;

- et à 1.000 € par enfant d'élémentaire – selon l'accord de revalorisation progressive intervenu en 2021 entre la Ville et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame – soit 1.000 € X 20 enfants valeriquais = 20.000 €

Soit un total de 29.570 €

Pour mémoire, le coût de scolarisation d'un enfant à l'école publique représente la somme de 957 € pour un enfant en maternelle et de 1.430 € pour un enfant en élémentaire, en 2023-2024. Par ailleurs, il est à signaler que la fusion des deux écoles maternelles (Saint-Saëns et Les Goélands), en 2023, a considérablement réduit le coût de scolarisation des enfants de maternelle, qui a ainsi baissé de pratiquement – 40 % (1.537 € en 2022/2023 contre 957 € en 2023/2024. Il est donc probable qu'il en sera de même au moment de la fusion des deux écoles élémentaires (Costes et Bellonte et Le Grand Pavois).

Nota – Cette année scolaire finissante devrait être la dernière où la contribution communale est versée à la fin de l'année scolaire. A compter de 2024/2025, cette contribution est prévue d'être appelée dans le courant du premier trimestre de chaque année scolaire.

M. DISTANTE demande si la liste des élèves valeriquais est vérifiée.

M. OUVRY répond que cette liste est établie par le Directeur de l'Etablissement.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la délibération n°19 du 6 octobre 2009, acceptant les termes de la convention de contribution financière de la Ville au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Bon Port ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU le contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement public de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX du 21 novembre 1988 ;
- VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour l'année scolaire 2023/2024, comprenant notamment 30 enfants de trois ans et plus, domiciliés sur SAINT-VALERY-EN-CAUX (sur 82 élèves au total), à raison de 10 en maternelle et 20 en élémentaire ;
- LA Commission municipale de l'éducation, du CMJ, du handicap et du bien-être entendue le 24 juin 2024 ;

ADOpte A LA MAJORITE

(20 voix pour – 5 voix contre : Mme CHICOT – Mme DUJARDIN – Mme JOUOT – Mme POURCHAUX – M. DISTANTE)

Article 1^{er} : Le forfait communal de scolarité pour l'année 2023/2024, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaires publiques communales pour l'année 2023/2024, est fixé à 957 € par enfant de maternelle soumis à l'instruction obligatoire et à 1.000 € par enfant en élémentaire.

Article 2 : La prise en charge obligatoire des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX est arrêtée en conséquence à la somme totale de 29.570 € pour la présente année scolaire.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2024-07-04/45 : Passage en flux de la gestion du contingent de réservation communale de logements aidés de l'OPH HABITAT 76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La loi du 23 novembre 2018 a scellé la fin de la gestion « en stock » des logements locatifs aidés des bailleurs sociaux. Jusque-là en effet, les conventions passées entre les collectivités et les bailleurs sociaux avaient pour but d'identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils seraient libérés (après leur première attribution), seraient alors mis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse proposer des candidats tout au long de la vie du logement. Un même logement était ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance.

Or, le Législateur a estimé que ce logement libéré pouvait ne pas répondre aux demandes nouvelles de logement, au fil du temps, du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire. Il a donc transformé la gestion des contingents en la régissant désormais – et obligatoirement depuis le 24 octobre 2023 – en gestion « en flux ».

Ce nouveau mode de gestion donne au bailleur social l'ensemble des leviers pour décider de l'affectation des logements à un réservataire. Ainsi, à chaque libération de logement, c'est le bailleur qui va prendre en compte le contexte et orienter le logement vers le réservataire (Commune, Département, Action Logement, Etat...) dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté. C'est aussi au bailleur que revient désormais la responsabilité de rechercher les équilibres de peuplement dont les objectifs sont fixés par la loi et par les conventions qu'eux-mêmes doivent conclure avec les préfets à ce sujet, tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur des ménages prioritaires.

Le flux annuel dans l'attribution des logements à pourvoir donne une priorité à l'Etat à hauteur de 30 % du flux annuel total de chaque organisme ayant du patrimoine sur le département (dont 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat). Par principe, ce taux est le même sur chaque commune et, afin de garantir l'objectif de mixité sociale, cette part ne peut jamais être inférieure à 30 %. Exemple : une année donnée, si 100 logements d'un bailleur se libèrent sur un département, le préfet aura alors la possibilité de positionner des ménages à 30 reprises.

Le flux annuel au bénéfice des collectivités territoriales s'établit à 20 %, en contrepartie de la garantie financière des emprunts. Un flux additionnel peut être obtenu en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

Pour les autres réservataires (notamment Action Logement), le flux annuel de logement est calculé en fonction du nombre de logements identifiés dans des programmes, rapporté au nombre total de logements au sein du patrimoine de l'organisme bailleur.

Les bailleurs avaient jusqu'au 24 novembre 2023, pour transformer les anciennes conventions de gestion « en stock » signées avec les collectivités, en gestion « en flux ». C'est ainsi que le Conseil Municipal a été amené, le 30 novembre 2023, à valider les nouvelles conventions de ce type avec deux des trois bailleurs sociaux présents sur le territoire communal : la société anonyme d'HLM « 3F NORMANVIE » et « SEMINOR ». Seul, l'office public de l'habitat (OPH) HABITAT 76 n'avait pas encore transmis son projet de nouvelle convention dans les délais.

HABITAT 76 dispose d'un patrimoine de 410 logements aidés sur SAINT-VALERY-EN-CAUX. Et de 29.560 en tout sur l'ensemble de son périmètre d'intervention (à l'échelon départemental). 104 logements (sur les 410) relèvent historiquement du contingent de réservation communal (25 %), soit à la suite de garantie d'emprunts, soit par cession ou vente à prix minoré de terrains d'assiette communaux ou par attribution d'aide financière. HABITAT 76 est le plus gros bailleur de la ville et, accessoirement, le seul qui a détaillé comment déterminer le flux annuel de réservation (!) selon le mode de calcul décrit dans l'annexe ci-jointe. Il en ressort qu'en optant pour la gestion par flux, la Ville va disposer désormais de (plus ou moins) 7 possibilités de proposer des candidats à la Commission d'attribution des logements d'HABITAT 76 dans le cadre du flux de tous les logements vacants annuellement à SAINT-VALERY.

Comme avec les deux autres bailleurs sociaux, il est suggéré que la gestion de ces propositions de positionnement de demandeurs sur des logements libérés se fasse de manière exclusive pendant 15 jours (système de la « gestion directe »), avant qu'HABITAT 76 ait le droit de suggérer à son tour un demandeur.

A noter enfin que, en cas de création d'un programme neuf, les premières attributions continuent légalement d'être gérés en stock. Autrement dit, les propositions de candidats se font sur le nombre de logements réservés par la Ville. Ce ne sera qu'ensuite, à la libération de ces logements par ces premiers occupants, que la gestion en flux s'appliquera.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission municipale du logement du 20 juin 2024.

Mme DUJARDIN souligne l'importance pour la Ville de garder les 15 jours de « gestion directe » afin de maintenir son contingent, ainsi que la mixité sociale.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 modifié, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

- VU sa délibération n°2023-11-30/83 du 30 novembre 2023, portant convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX sur le patrimoine du bailleur social 3F NORMANVIE ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/84 du 30 novembre 2023, portant convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX sur le patrimoine du bailleur social SEMINOR ;
- VU le projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX sur le patrimoine du bailleur social HABITAT 76 ;
- CONSIDÉRANT que le code de la construction et de l'habitation susvisé impose désormais une gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs aidés des bailleurs sociaux ;
- LA Commission municipale du logement et de la RPA entendue le 20 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : La convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX sur le patrimoine du bailleur social HABITAT 76 susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il est opté pour les modalités de gestion directe du flux de réservation communale.

Délibération n° 2024-07-04/46 : Convention d'application 2024 avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le 29 juin 2021, la Ville a conclu un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN) dans le cadre d'une convention-cadre couvrant la période 2021-2031, et visant à lutter contre la colonisation des zones naturelles existante sur le territoire communal par les espèces végétales exotiques envahissantes.

Le CENN offre à ce titre un accompagnement de la Ville pour connaître et mener des opérations de génie écologique, en vue de limiter, voire d'éradiquer, ces espèces qui portent atteinte à l'intégrité biologique du territoire.

Pour cette année 2024, le CENN propose de conclure une convention d'application, en exécution de la convention-cadre de 2021, qui a pour objet :

1°) d'un point de vue technique :

- de faire intervenir la brigade espèces exotiques envahissantes, en vue de lutter contre la Berce du Caucase sur les sites :
 - o du bois d'Etennemare (parcelles AN n°42-43-44-58) ;
 - o de la zone industrielle (parcelles ZH n°310-475-476-478-479-480) ;
 - o du site des services techniques (parcelle AE n°252 et rue de Bourgheroulde).
- et d'intervenir sur d'autres sites de la ville, selon l'apport de connaissances sur les espèces exotiques envahissantes, sous réserve toutefois de financement et de validation des sites d'intervention par les partenaires financiers de la Brigade espèces exotiques envahissantes ;

2°) en matière d'accompagnement :

- d'accompagner la Ville dans la connaissance et la mise en place d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le territoire communal ;
- et de former le personnel technique municipal sur la thématique des espèces exotiques envahissantes.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission du développement durable du 12 juin 2024.

Mme JOUOT évoque la durée d'un an de la convention et le fait qu'elle ne soit pas reconductible.

M. le Maire propose de revoir ce point lors de la signature de la prochaine convention.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la convention-cadre d'accompagnement territorial 2021-2031 avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire du 29 juin 2021 ;
- VU le projet de convention d'application de la convention-cadre d'accompagnement territorial pour l'année 2024 ;
- LA Commission municipale du développement durable, de la propreté et des espaces verts entendue le 12 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est confirmé la décision de la Ville de nouer un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour améliorer la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel valeriquais, pour la période 2021-2031, dans le cadre de la convention-cadre susvisée.

Article 2 : La convention d'application de la convention-cadre pour 2024 en faveur de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération n° 2024-07-04/47 : Extension du « pass famille » à la catégorie B de la tarification du Rayon Vert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La tarification en vigueur au théâtre « Le Rayon Vert » comprend actuellement un « pass famille » pour les spectacles relevant de la grille tarifaire de catégorie C, qui correspond aux spectacles destinés au jeune public et à ceux programmés hors-les-murs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Pour mémoire, le principe de ce pass est de proposer un tarif préférentiel, de 6 € la place à partir de quatre entrées achetées, dont deux pour adultes au maximum. Il s'agit ainsi d'inciter les familles à venir au spectacle.

Pour poursuivre l'ouverture au plus grand nombre, il est proposé d'étendre le « pass famille » aux spectacles relevant de la catégorie B, qui correspond à tous les spectacles qui ne sont ni des « têtes d'affiche » (A), ni destinés au jeune public ou donnés hors-les-murs (C). Le « pass famille » pour la catégorie B devrait permettre de facturer 10 € la place à partir de quatre entrées achetées dont deux pour adultes au maximum.

Le présent dossier a reçu un avis favorable unanime de la Commission municipale de la culture du 3 avril 2024.

Mme JOUOT approuve l'extension du « pass famille » et souligne que les tarifs « collégien/lycéen » et « mini » ouvrent le théâtre à de nombreuses personnes.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2022-06-29/52 du 29 juin 2022, portant autorisation de signature des contrats et conventions et grille tarifaire pour la saison 2022/2023 du théâtre « Le Rayon Vert » ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 3 avril 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé d'étendre le « pass famille » à la catégorie B de la tarification du théâtre municipal « Le Rayon Vert » à compter de la saison culturelle 2024/2025.

Article 2 : La grille tarifaire du théâtre municipal « le Rayon Vert » est arrêté en conséquence comme suit à compter de la saison culturelle 2024/2025 :

1° pour les abonnements nominatifs pour trois spectacles et plus :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Tarif plein	20 € l'abonnement	15 € l'abonnement	9 € l'abonnement
Tarif réduit	16 € l'abonnement	12 € l'abonnement	7 € l'abonnement
Tarif minimum	10 € l'abonnement	8 € l'abonnement	5 € l'abonnement

2° pour la billetterie individuelle :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Tarif plein	25 €	19 €	11 €
Tarif réduit	20 €	15 €	9 €
Tarif minimum	12 €	10 €	6 €
Tarif agent municipal	16 €	12 €	7 €
Tarif pass famille	-	10 €	6 €
Tarif collégien/lycéen	8 €	8 €	6 €

3° pour le festival « En attendant l'éclaircie » :

- application du tarif de billetterie de la catégorie C pour un spectacle
- tarif de 14 € pour deux spectacles
- tarif de 21 € pour trois spectacles

4° pour les groupes scolaires :

- tarif de 5 € pour les élèves de maternelle, élémentaire et de collège, pour les représentations sur le temps scolaire
- tarif de 6 € pour les élèves de lycée et de maison familiale rurale, pour les représentations sur le temps scolaire

5° pour les stages et ateliers de pratique artistique :

- tarif de 10 € pour les participants âgés de moins de 15 ans et de 15 € au-delà de cette limite d'âge, par demi-journée de stage ou d'atelier
- tarif de 30 € pour tout participant, par jour de stage ou d'atelier
- tarif de 15 € par binôme parent/enfant, pour les ateliers parents/enfants

Article 3 : I. Le tarif réduit est réservé :

1° pour les abonnements, aux personnes âgées de moins de 26 ans et à celles âgées de 65 ans et plus, au moment de l'achat de l'abonnement et sur présentation d'une pièce d'identité ;

2° pour les billets individuels, aux mêmes personnes que pour les abonnements listés au 1° ci-dessus, ainsi qu'aux groupes comptant au moins dix personnes, et aux élèves du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, théâtre et danse de la Côte d'Albâtre.

II.- Le tarif minimum est réservé aux mineurs, aux apprentis et étudiants âgés de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires des minima sociaux et du revenu de solidarité active, de l'allocation pour adulte handicapé, de l'allocation pour personnes âgées, sur présentation d'un titre d'identité pour les conditions d'âge et de tout justificatif de droit daté de moins de trois mois pour les conditions de situation d'emploi ou de bénéfice d'aide.

Le tarif minimum est étendu aux participants de stage ou d'atelier de pratique artistique, pour les seuls spectacles en lien avec ce même stage ou atelier.

III.- Le tarif agent municipal est réservé aux agents employés par la Ville ou par le Centre communal d'action sociale.

IV.- Le pass famille est réservé aux membres d'une même famille, composé de deux adultes au plus et pour l'achat de quatre billets individuels au minimum dont un au minimum, deux au maximum pour adulte, le tout pour un même spectacle.

V.- Le tarif collégien/lycéen est réservé aux élèves scolarisés en Second Cycle et pour les représentations ouvertes à tout public, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Article 4 : La délibération n°2022-06-29/52 susvisée est abrogée en conséquence.

Comptes-rendus des commissions municipales

Mme JOUOT, concernant la commission travaux, demande si les montants figurant dans le tableau sont exprimés en HT ou TTC.

M. OUVRY répond qu'il s'agit de montants TTC.

M. GORGIBUS apporte des précisions au compte-rendu de la commission des sports :

- le lancer de gerbe de la fête de la mer aura lieu le 11 août
- la fête des associations sera organisée le 8 septembre

Il ajoute que tout a été mis en œuvre pour protéger les installations sportives de l'arrivée de gens du voyage.

M. le Maire annonce que le Communauté de Communes a fait faucher un terrain pouvant accueillir environ 80 caravanes, s'il y en a plus, le convoi serait dirigé vers l'aérodrome de Saint-Sylvain.

Questions & Informations diverses

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- Invitation au lancement du Festival Viking, vendredi soir
- Rappel de l'élection législative du 7 juillet et de la tenue des bureaux de vote.
- Invitation à l'ouverture de la saison, lundi 8 juillet sur le front de mer
- Date du prochain conseil municipal : le jeudi 3 octobre à 18 heures
- Une commission urbanisme élargie aura lieu en septembre afin de travailler sur le PLUI, en amont de la délibération sur le PADD, qui sera à voter au conseil municipal du mois d'octobre.
- Le dernier conseil d'école a eu lieu à l'école Costes et Bellonte. Il a été proposé aux enseignants que la maquette de l'avion soit déplacée à l'école du Grand Pavois et que le nom « Costes et Bellonte » soit attribué à une salle de cette école.

Mme DUJARDIN annonce qu'elle a évoqué en réunion de commission à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, l'éventualité pour la commune de nommer le futur établissement culturel intercommunal, et que sa proposition a reçu un accueil positif.

Mme CHICOT évoque la possibilité d'une élue du Groupe « Saint Valery au Cœur » de pouvoir assister aux conseils d'écoles.

Elle signale ensuite que certaines cabanes de plage ne sont pas souvent ouvertes et ne respectent pas le cahier des charges.

Mme TORRES répond qu'elle passe tous les jours constater l'ouverture, et qu'un rappel a été adressé aux concessionnaires. Elle ajoute qu'un bilan sera fait en fin de saison.

Mme JOUOT souligne que les conseillers municipaux n'ont pas été rendus destinataires du nouveau règlement intérieur du conseil municipal voté le 14 mars dernier.

M. OUVRY répond qu'un exemplaire sera adressé par mail avant le prochain conseil municipal.

Mme JOUOT demande des précisions sur l'organisation de la tenue des bureaux de vote par les élus lorsqu'il y a des absents.

M. le Directeur Général des Services explique que tout Conseiller municipal a l'obligation de tenir un bureau de vote et ne peut s'en affranchir que pour raison grave. Les bureaux sont présidés par les membres du Conseil municipal dans l'ordre du tableau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,

Jean-François OUVRY



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude LEBOS



